

Vigie!

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Un solvant
peut en cacher
un autre

550 000 tonnes de solvants neufs sont utilisés chaque année en France. On les retrouve notamment dans les peintures, les détergents, les encres, les cosmétiques, les pesticides, etc. Autant dire que ces produits chimiques sont « incontournables »... Et nocifs ! Les affections qu'ils peuvent causer sont en effet nombreuses et concernent environ 15% des salariés. Bien sûr, il existe des produits de substitution... mais eux non plus ne sont pas sans danger.

Les solvants constituent un ensemble de liquides variés, utilisés pour leurs propriétés dissolvantes, diluantes et détachantes. Le plus connu est... l'eau ! C'est de loin le moins nocif. Mais rares sont les solvants inoffensifs. Leurs effets sur la santé et sur l'environnement peuvent être très néfastes.

Volatiles, ils s'immiscuent dans l'organisme par les voies respiratoires. Liquides, ils pénètrent dans le corps par le contact avec la peau ou, lors d'une ingestion accidentelle, peuvent passer dans les voies digestives, provoquant au passage des dommages aux voies respiratoires, au système nerveux ou au cœur. Certains solvants peuvent être à l'origine de cancers ou représenter un danger pour la fertilité (certains éthers de glycol). Sans oublier les risques d'incendie ou d'explosion qu'ils peuvent occasionner.

Solutions de substitution...

Pour réduire ces menaces, il existe des solutions de substitution. Par exemple, dans le secteur de la blanchisserie, certains professionnels ont remplacé des solvants chlorés par un système à base d'eau. Ou dans l'industrie automobile, les peintures à l'eau ont remplacé les peintures solvantées. Dans l'industrie mécanique, des solvants moins toxiques que le trichlo sont utilisés pour dégraisser les pièces. Et dans le

**Biosolvants :
tout beaux tout bio ?**

Les biosolvants (agrosolvants ou solvants verts) font leur apparition. Ils se substituent à certains solvants issus de l'industrie pétrochimique. Mais prudence : ces biosolvants, bien qu'issus de matières premières végétales (donc renouvelables), restent des produits chimiques, donc potentiellement dangereux. Selon leur composition, ils peuvent être classés comme les hydrocarbures, les alcools, les esters ou les éthers. Leur utilisation comporte donc des risques et l'on doit être aussi prudent à leur égard qu'on l'est pour les solvants « classiques ».

TEMOIGNAGE**Chantal Got,**

Responsable du pressing de la Source à Montayral (47)

« J'ai substitué le perchloréthylène par une solution de nettoyage à l'eau »

« En 2005, j'ai changé une des machines qui nettoyaient à sec avec du perchloréthylène par une autre qui nettoyait à l'eau. A l'époque, j'ai été aidée par la CARSAT (conseils et subventions), l'ADEME et le Conseil Régional. Bien moins nocive pour les employés, cette solution de substitution à l'eau n'est qu'une étape. En effet, afin d'éradiquer toutes les taches, notamment les plus tenaces comme certaines souillures de graisse, je n'ai pas d'autre choix que de conserver le nettoyage au perchlo. Mais à l'avenir, je ne désespère pas de trouver une nouvelle solution de substitution, pour un nettoyage à sec plus sain et performant. »



© D.R.

secteur des travaux publics, il arrive que les outils souillés de bitume soient nettoyés avec des esters d'huile végétale, non-classés cancérigènes, à la différence du gasoil.

... mais pas de « solution miracle »

La substitution reste la meilleure solution pour protéger les salariés. Cependant, si ces substituts, moins toxiques, réduisent les risques, ils ne les annihilent pas pour



© Guillaume J. Pison / INRS

autant. Introduire un autre produit est un travail complexe, qui engendre parfois des coûts et de nouveaux risques : il faut réaliser des tests, le solvant peut être moins efficace, le process peut prendre plus de temps, l'organisation du travail doit être adaptée... Quant au produit, moins nocif, il pourra, selon ses propriétés, présenter un risque d'incendie ou d'explosion qu'il faudra évaluer et prévenir... Pour substituer sereinement et efficacement, la vigilance est donc de mise, mais le challenge mérite d'être relevé !

La sécurité, c'est pas si compliqué

Quand la substitution est impossible, tout n'est pas perdu. Diminuer les émissions de solvants et exposer au minimum les salariés, c'est aussi une question d'organisation. Comment ? En refermant par exemple les récipients après emploi, en n'utilisant que les quantités quotidiennes nécessaires au sein de l'atelier. Il faut également aménager une zone de stockage parfaitement ventilée et, bien sûr, privilégier l'utilisation des protections collectives en vérifiant régulièrement leur efficacité (exemples : cabine de peinture, aspiration généralisée dans l'atelier et plus localisée au poste de travail). L'utilisation des protections individuelles (les cagoules à ventilation assistée par exemple) se fera en dernier recours. Enfin, bien se fier à l'étiquetage, lire attentivement les fiches de données de sécurité des solvants et en informer les salariés reste la garantie d'une bonne préparation à leur emploi.

+ d'INFOS

A consulter ou télécharger sur www.inrs.fr
 - ED 6049 : « Postes d'installation manuelle de solvants »
 - ED 4230 : « Les agrosolvants »
 - ED 4252 : « Les solvants »
 - ED 753 : « Stockage et transfert des produits chimiques »
 - Fiches Solvants ED 4220 à 4230
 - La Base de données en ligne SOLVEX
 Sur www.substitution-cmr.fr, tout ce qu'il faut savoir pour engager une démarche de substitution.



« Nous accompagnons les entreprises dont le taux d'absentéisme est anormalement élevé »

Bernard Menu, Ingénieur conseil régional adjoint au service prévention de la CARSAT Aquitaine.

Certaines entreprises ont un taux d'arrêt de travail au titre de la maladie, des accidents du travail et des maladies professionnelles, plus important que celui des entreprises du même secteur d'activité. La CARSAT se mobilise et lance une action coordonnée avec les autres organismes de l'Assurance Maladie (CPAM et médecins conseils). Ensemble, ils proposent à ces entreprises dites « atypiques » d'analyser leur situation et les conseillent pour limiter les arrêts de travail prolongés.

> Pourquoi cette offre ?

Nous voulons construire un vrai partenariat avec les chefs d'entreprise, dans un intérêt commun : gérer et prévenir le risque d'absentéisme et préserver la santé des salariés. Pour cela, nous faisons intervenir différents spécialistes de l'Assurance Maladie, à savoir des compétences administratives, médicales et prévention, ainsi que la médecine du travail au sein même de l'entreprise.

> En quoi consiste-elle ?

Nous repérons et allons à la rencontre des entreprises dont la situation est « atypique », c'est-à-dire celles dont les salariés se voient attribuer le plus grand nombre d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie, accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Nous présentons alors au chef d'entreprise le profil et la situation de son établissement, par comparaison avec les entreprises du même secteur d'activité. Nous commentons ce profil et échangeons avec l'employeur sur les raisons pressenties de cet absentéisme. Notre objectif est d'élargir l'approche de l'entreprise et de l'aider à faire évoluer sa situation.

Ensuite, nous établissons ensemble un diagnostic, envisageons des pistes d'actions préventives ou correctives, des échéances de mise en œuvre et une date pour une visite de suivi.

> Comment réagissent les entreprises que vous contactez ?

Globalement, l'avis des entreprises visitées est très positif. 90% d'entre elles jugent utiles nos préconisations. Souvent, elles n'ont pas conscience de leur « atypie ». Celles qui ont une bonne connaissance de leurs arrêts, de leurs origines et des dispositifs alternatifs nous prêtent une oreille très attentive. Par ailleurs, ces visites conjointes ont le grand intérêt de présenter une action coordonnée de l'ensemble du dispositif de l'Assurance Maladie.

+ d'INFOS

> Pour tout renseignement, contactez le Département des Risques Professionnels de la CARSAT au 05 57 57 70 73

ACTU

Risque électrique : habilitation impérative depuis le 1^{er} juillet 2011

Jusqu'alors conseillé, le dispositif d'habilitation électrique devient obligatoire au sein de l'entreprise.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2011 (décret 2010-1118), toute intervention sur une installation électrique ou dans son voisinage doit être impérativement effectuée par une personne habilitée. Celle-ci devra suivre au préalable une formation théorique et pratique afin de mieux connaître les risques et apprendre à mettre en œuvre les solutions de prévention adaptées.

La nouvelle norme NFC 18-510 qui fixera les règles techniques de l'habilitation électrique est en cours d'élaboration. Sa parution ne devrait intervenir qu'à la fin 2011, voire au début de l'année 2012... En attendant, les électriciens et toutes les personnes qui interviennent sur le réseau électrique de l'entreprise (pour des opérations de maintenance, de vérification ou même pour changer une ampoule !) devront posséder l'habilitation électrique suivant la publication UTE-C 18-510.

+ d'INFOS

> Les décrets relatifs à la réglementation concernant les installations électriques des lieux de travail : 2010-1016, 2010-1017, 2010-1018 et 2010-1118. Renseignements sur www.legifrance.gouv.fr

BIEN CONCEVOIR

« J'ai glissé, chef ! »

Les gamelles dans le secteur de l'hôtellerie-restauration... ce n'est pas rare. Dans les locaux de fabrication de produits alimentaires, les cuisines, les laboratoires, les chutes et glissades de plain-pied représentent plus de 20% des accidents avec arrêts liés au travail.

En Aquitaine, où le secteur de l'hôtellerie-restauration est important, ce risque est d'autant plus présent. Or, ces chutes pourraient être évitées... grâce, par exemple, à une meilleure conception des revêtements de sol. Pour faciliter les démarches prévention des chefs d'entreprise dans ce domaine, la CNAMTS a élaboré une brochure : « Guide des revêtements de sol répondant aux critères hygiène, sécurité, aptitude à l'utilisation pour les locaux de fabrication de produits alimentaires », un titre qui en dit long... La liste des revêtements contenue dans ce document a été remise à jour récemment. On y trouve aussi des informations essentielles sur l'hygiène, la glissance, le nettoyage et même quelques conseils pour une pose de revêtements de sol dans les règles de l'art... et de la sécurité.



© Vincent Nguyen / INRS

+ d'INFOS

> Site Agrobot (www.agrobot.fr)
> Site Ameli (<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/l-agroalimentaire/les-revetements-de-sol.php>)

AGENDA



Matins studieux, matins heureux

Du 8 au 24 novembre 2011, la CARSAT Aquitaine

organise la 2^{ème} édition des « Matinées employeurs », dans chaque département de la région. Le principe ? Un moment de rencontre privilégié et gratuit entre les entreprises : responsables d'entreprises, responsable RH, service gestion paie comptabilité, et les spécialistes des organismes de l'Assurance Maladie Risques Professionnels : la CARSAT Aquitaine et les CPAM. Cette année, l'accent sera mis sur trois grands thèmes :

Le compte AT/MP : ce nouveau service en ligne permet à l'entreprise de consulter les taux de cotisation AT/MP notifiés à chacun de ses établissements ainsi que les éléments de calcul de ces taux (feuilles de calcul et relevés de compte). Il lui permet également de suivre en temps réel sa sinistralité. Totalement gratuit, il est accessible depuis www.net-entreprises.fr

Les réserves motivées en accident du travail et trajet : elles correspondent aux réserves que peut émettre un employeur quant au caractère professionnel d'un accident. Quelles en sont les règles de prise en compte et les conséquences ? Les intervenants répondront à toutes vos questions sur le sujet.

Le recours contre tiers : en cas d'accident causé par une personne étrangère à l'entreprise ou causé intentionnellement par un autre salarié de l'entreprise, l'employeur pourra bénéficier de la rectification de son compte AT/MP et d'un nouveau calcul de son taux de cotisation. Les entreprises disposeront de toutes les informations nécessaires à l'instruction de ce type de recours. Les économies réalisées pourront s'élever à plusieurs milliers d'euros.

Chaque réunion départementale dure environ 1h30 et prévoit un temps d'échange final... Employeurs : affûtez vos crayons et vos questions !

L'an dernier, les 6 Matinées employeurs organisées en Aquitaine ont été plébiscitées par près de 600 participants.

Rendez-vous à partir de 8h30 pour un petit déjeuner d'accueil

Mardi 8 novembre	Auditorium de la CCI de Mont-de-Marsan (40)
Jeudi 10 novembre	Agropole à Estillac, près d'Agen (47)
Lundi 14 novembre	CCI de Bayonne, salle Jacqué (64)
Mardi 15 novembre	Centre Multimédia (Pyrénées Open Services) à Pau (64)
Jeudi 17 novembre	Pôle Interconsulaire-Cré@vallée Nord à Périgueux (24)
Jeudi 24 novembre	Cinéma de Mérignac (33)

+ d'INFOS

> Renseignements et inscriptions sur www.carsat-aquitaine.fr